



PAGAYE SALEE

Numéro 31 - Mai 2011

Bulletin d'information de
PAGAYEURS MARINS

Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer
affiliée à l'U.N.A.N.



PAGAIE SALÉE

Numéro 31 - mai 2011

Bulletin d'information de
PAGAYEURS MARINS

Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

EDITORIAL

Notre travail au quotidien

Ce Pagaie Salée N°31 va me servir de support pour vous présenter les points principaux du travail accompli au cours des 3 derniers mois par l'équipe qui anime Pagayeurs Marins.

DANS CE
NUMÉRO :

Éditorial du Président	1
Brèves	2
Caractéristiques des Canoës-Kayaks	4
Présentation de l'œuvre du Marin Breton	5
Arrêté du 22 février 2011 CRR & VHF	6
L'équilibre hydrique	7
CR réunion Bureau du 16 avril 2011	9
Les Kayakistes nous écrivent	10
Spécificité du pack de sécurité	11

D'abord, je vous invite à lire les brèves ; au-delà du Calendrier, vous découvrirez que :

- Sur le site, 4 mises à jour de notes techniques ont été faites suite à la publication de 2 Arrêtés portant sur la suppression du CRR et la D240. De plus, il y a de nombreuses adjonctions de textes,
- Des apports de livres à notre Bibliothèque par don et 2 achats d'occasion (X. Maniguet, Survivre),
- Une réponse positive de la Préfecture Maritime de Brest à notre demande de séparer, dans les Communiqués presse d'intervention, les engins de plage des kayaks de mer immatriculés et aussi dans les statistiques d'accidentologie,
- Un point sur le nombre d'exemplaires de nos Recommandations sur le « Bon usage des espaces naturels marins » qui ont été diffusés,
- Sur le site la création de la rubrique « Moyens pour remonter à bord Seul » en complément des Trucs et Astuces et bien sûr plusieurs adjonctions astucieuses.

Ensuite des comptes-rendus de réunions : notre Bureau le 16 Avril, notre participation au Salon de la Ciotat, les accès à l'eau à Callelongue et dans les Traicts du Croisic, l'adaptation d'une zone de navigation sur le Bassin d'Arcachon.

Mais vous trouverez aussi la rédaction et la diffusion de nouveaux documents touchant à notre sécurité ou à notre image :

- En complément de la note « Kayak de mer, Définition », la note PM/NI/11.06/YB « Caractéristiques des canoës-kayaks » afin de montrer les différences avec les engins de plages,
- La note PM/NI/11.08/AB « L'équilibre hydrique », connaissances indispensables pour nos randonnées,
- La création d'un partenariat avec l'Oeuvre du Marin Breton qui s'ouvre à la plaisance,
- Un échange de correspondances avec la Fondation N. Hulot,
- L'ouverture d'une nouvelle rubrique, genre « courrier des lecteurs », qui va s'appeler « Les kayakistes nous écrivent » destinée à Pagaie Salée et à notre site,
- La présentation avec l'UNAN d'abord par Newsletter puis dans Pagaie Salée de l'arrêté du 22 02 2011 supprimant l'obligation du CRR pour l'utilisation des VHF portables,
- Les réponses aux demandes d'informations de kayakistes notamment pour immatriculer leurs kayaks, et aux très nombreux emails.

C'est par ce travail méticuleux mais dynamique, permanent et régulier de l'équipe qui anime Pagayeurs Marins que :

- notre documentation est à jour et s'enrichit en permanence de tout ce qui concerne la sécurité
- notre compétence et notre sérieux sont reconnus par nos partenaires pour représenter les kayakistes de mer randonneurs.

Je félicite et remercie tous les membres de l'équipe qui apportent leurs compétences pour les mettre au service de tous, dans une ambiance amicale, désintéressée, ouverte. Chacun prend plaisir à remplir la mission qu'il a accepté.

Je me réjouis de l'arrivée de 4 nouvelles candidatures volontaires et j'en attends d'autres pour que les kayakistes randonneurs puissent toujours naviguer

LIBRES mais RESPONSABLES

Yves Béghin



Pagaie Salée n° 31

Tous droits de reproduction réservés

www.pagayeursmarins.org

Responsable de publication : Yves Béghin 66 rue Georgette Guesdon 53000 LAVAL

Ce bulletin interne de la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer a les caractéristiques d'une correspondance privée.

Chaque auteur d'article s'exprimant à titre personnel reste responsable de ses écrits.

Page 1 sur 14

1) Informations

1.1) **Diffusion des « Recommandations pour le bon usage des espaces naturels marins »** PM/NI/08.006/GC
Pour sensibiliser les kayakistes de mer et, d'une façon plus générale les plaisanciers, la diffusion de notre note dans le Code des bonnes Pratiques de l'UNAN va être complétée avec un nouveau tirage de 55 000 Ex. à la fin du premier semestre 2011. C'est l'occasion de faire le point de la diffusion depuis 2007 de ce document de référence :

- sur la Carte d'adhérents de Pagayeurs Marins, impression du texte et signature de l'adhérent qui s'engage à le respecter. (Démarche appréciée par l'Agence des Aires Marines Protégées),
 - directes par Pagayeurs Marins (9 Salons Nautiques Paris, La Ciotat, Salons randonnées, clubs, dépôts chez les vendeurs de matériels, Ministères dont Jeunesse et Sports, Administrations, AMP, FFCK, LPO, SEPNB, Conservatoire du Littoral, PNM en cours d'étude etc, etc) environ 9000ex à ce jour,
 - Pagaies Salée et site Pagayeurs Marins, avec traductions en Anglais, Allemand, Espagnol.
 - Code des Bonnes Pratiques de l'UNAN (chapitre 11, embarcations légères, « *Respect de l'environnement* », page 80, version intégrale) plus de 45000ex diffusés et 55000 annoncés ci-avant,
 - Fiches mémo technique sécurité, rédigées avec l'UNAN et diffusées par le CSNPSN 5000ex diffusés, en cours de réédition,
 - Publications comme Carnets d'Aventures 10 000ex,
 - Récemment, mise sur le site de l'œuvre du Marin Breton (Almanach du Marin breton), pour tous les navigateurs, professionnels, plaisance),
 - consultations du site Pagayeurs Marins,
- Ce qui fera un total de plus de 135 000Ex diffusés et notre action se poursuit....

1.2) **Navigation sur le Bassin d'Arcachon.** Modification de la réglementation locale au pied de la dune de Pyla sur Mer Commune de La Teste de Buch.

La commission nautique, réunie le 22 Avril 2011 entérine les dispositions ci-dessous. Un décret d'application doit paraître prochainement.

Suite à un conflit d'usage signalé aux autorités maritimes par les kayakistes de L' A S Testerine, la Municipalité accepte de modifier la réglementation au lieu dit « La Corniche » en réduisant la zone de baignade de 300 à 100m entre les panneaux « abeille » délimitant la zone réglementée.

La navigation des kayaks et engins de plage est donc autorisée parallèlement à la côte à cet endroit entre 100 et 300m, mais l'interdiction d'aborder de manière délibérée (hors accident) reste prohibée.

Elle confirme que la courantologie à cet endroit, ne permet pas la pose du balisage réglementaire.

Une brigade nautique nouvellement créée pourra sanctionner tout manquement.

Les modifications des documents administratifs et guide nautique du Bassin seront réalisées.

JP Lesage

1.3) Bulletin UNAN n°9

Le bulletin de Mars 2011 est paru ; il est consultable sur notre site espace adhérents.

Sommaire : Editorial du Président, Suites du Grenelle de la Mer, Nouveau décret concernant la VHF, Travaux sur la Charte de la Pêche, déclaration d'activité.

1.4) Envoi de **Pagaie Salée version imprimée** par la poste.

L'édition papier de ce Pagaie Salée 31 ne sera pas envoyée à ceux qui n'ont pas encore renouvelé leur cotisation et payé les 7 euros de complément à la cotisation.

1.5) Carnets d'Aventures N°32

Philippe Lasnier, président d'honneur de Pagayeurs Marins y présente son expédition au Cap Nord sur un tricycle couché.

1.6) **Brittany Kayak Festival** 6 au 15 Aout 2011 à Lam-pol Plouerzel

Organisé par kayakdemer.eu Pour plus d'info et inscription consulter le site.

1.7) **Concours Naviguer léger** pour randonner organisé par le Chasse Marée

Etude d'embarcation et matériel. Consulter le site www.chasse-maree.com.

1.8) Extension de la Couverture **météo VHF en cycle.**

Le canal 79 est opérationnel pour la zone Bretagne Nord, Cotentin Ouest.

Voir <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Securite-maritime-extension-de-la,16418.html>

1.9) Le site du Canotier www.canotier.com fait peau neuve.

C'est sa quatrième édition depuis 2000, année de son ouverture. Et, derrière ce changement de façade, c'est la plateforme informatique qui a changé et donne de nouvelles possibilités.

2) Comptes rendus

2.1) Courrier à Monsieur le **Préfet Maritime de Brest**
Suite à la publication d'un communiqué de presse relatant les moyens mis en œuvre pour secourir « deux kayakistes » sur le Jaudy qui s'étaient perdus de vue, Pagayeurs Marins est intervenu pour préciser que ces 2 personnes naviguaient avec des « engins de plage ». Par courrier du 31 mars, la Préfecture Maritime nous a assuré qu'il demandera à ses services, y compris à la Gendarmerie, de « distinguer les cas de nature différente ».

2.2) **Les Nauticales 2011 Salon de La Ciotat 12 au 20 mars 2011**

Pagayeurs Marins, invité par l'UNAN Med a participé au Salon Nautique de la Ciotat
Martin Panier a distribué des documents, expliqué la réglementation à de nombreux kayakistes et participé à des conférences débats organisées par l'UNAN Med portant sur le libre accès à l'eau par les cales, la protection de l'environnement,
Pagayeurs Marins remercie tout particulièrement de leur aide G Assaiante, Pdt UNAN Med, kayak Attitude, L De-mai et Martin.

2.3) Réunion du 4 avril **Traits du Croisic**

La réunion organisée par le Sous-Préfet de St Nazaire a eu lieu le 4 avril. Des structures de protection des oiseaux veulent revenir à la première solution avec interdiction de naviguer dans le petit Trait. La situation semble bloquée. Il est convenu de faire un courrier conjointement avec l'UNAN 44 au Préfet Maritime de Brest pour souligner les incohérences du dossier..

3) Calendrier

3.1) **Semaine du Golfe** (du Morbihan)

La semaine du Golfe 2011 aura lieu du lundi 30 Mai au Dimanche 5 Juin voir www.semainedugolfe.com

3.2) **Défi des Courreaux** 25 juin 2011 (rappel)

Les organisateurs ont encore besoins de kayakistes accompagnateurs, ayant un bateau immatriculé.

Pour plus d'infos, contact: patrick.caubert@gmail.com

3.3) Pornic, **Voiliers de légendes** les 30 et 31 Juillet

La parade sera ouverte par des kayakistes. Il nous est demandé dans la mesure du possible d'être présents sur les deux jours avec au moins 30 kayaks. Un stand est mis à notre disposition pour mieux faire connaître notre association et le kayak de mer.

Les personnes désirant participer à la manifestation peuvent s'inscrire auprès de C Magré – belouyeva@orange.fr – 02.40.88.89.88 – 06.08.92.98.54

3.4) Troisième édition des **Journées de la mer** du 8 au 13 juin 2011

Des manifestations locales sont organisées pour mieux faire connaître les richesses, les fragilités et le potentiel de la mer. Cette opération a pour buts notamment :

- d'inciter les Français à adopter un comportement respectueux de l'environnement maritime,
- de promouvoir les nouvelles découvertes (nouvelles énergies..),
- de valoriser les activités maritimes professionnelles,
- d'informer les amateurs de loisirs nautiques sur la sécurité en mer.

4) Bibliothèque

Nouveaux livres ajoutés à la bibliothèque le 08 04 2011 par des dons et 2 achats

- *Code Vagon de la VHF et du SMDSM* 3^e édition (Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer) avec en complément un CD-Rom Simulateur de la VHF-ASM, auteur : Laszlo MERCZ éditions : Vagon - nov 2006

- *Kayak et la mer (le)* auteurs : Michel GUEGAN & Bernard MOULIN éditions : le Canotier - juin 2004

- *Guide kayak de mer Méditerranée 50 itinéraires* (2^eme exemplaire), auteurs : Laurent DEMAI & Pascal PAOLI éditions : le Canotier - mai 2010

- *NAUFRAGES, comment survivre en mer*, auteur : Xavier MANIGUET éditions Filipacchi - mai 1989

- *SURVIVRE, comment vaincre en milieu hostile*, auteur : Xavier MANIGUET / préface de Pierre SCHOENDOERFER, éditions : Albin Michel - 1988

5) Mise à jour du site P. M.

5.1) Mise à jour de **notes Pagayeurs Marins** (dernières versions mises en ligne)

- PM/NI/10.08/GC *Immatriculation* ; la démarche est complétée en précisant qu'il est nécessaire de fournir un titre de propriété, (facture par un professionnel ou certificat de cession par un particulier)

- PM/NI/10.03/GC *D240 et Recommandations*. Suite à la parution de l'arrêté du 20 mai 2010, publié au JO du 10 juin 2010, adjonctions concernant les organisations de manifestations nautiques et précisions sur les EIF qui doivent être adaptés à la morphologie du porteur.

- PM/NI/11.07/AB *La radiotéléphonie en mer*, Modification de la législation française permettant d'utiliser une VHF portable <6W sans le CRR.

-PM/NI/10.10/GC *Histoire de la Réglementation du kayak de mer*. Complément avec l'arrêté du 20 mai 2010 conditions d'organisation des manifestations nautiques et caractéristiques des Equipement individuels de flottabilité.



5.2) Nous avons mis en ligne sur notre site, dans l'espace public:

- **MRBS** (**M**oyens de **R**emontée à **B**ord **S**eul)

En frère jumeau de Trucs et Astuces, dans la rubrique Navigation, on découvre dans cette nouvelle rubrique la fiche de synthèse des MRB (autres que l'esquimautage), et une fiche rolling float.

Qui est ce Targui d'adoption Adepté du Kayak de Mer



Réponse à envoyer par mail au responsable de la publication fpmk@pagayeursmarins.org

La première réponse exacte gagnera deux autocollants (un de l'association et un RIPAM)

Caractéristiques principales des « Canoës- Kayaks »

PM/NI/11/11.05/YB

1) Préambule

Le nom composé « canoë-kayak » est devenu l'appellation courante par les média, par des professionnels, par des loueurs, par la Fédération Française délégataire des embarcations mues à la pagaie, ...

Dans la note PM/NI/10.26/GC, Pagayeurs Marins a défini les **kayaks de mer** par leurs caractéristiques précises pour éviter des confusions entre les différents types d'embarcation mues avec une pagaie double car suivant les modèles, elles ont des capacités marines très différentes.



L'objet de cette note est, en complément de celle citée ci-dessus, de contribuer à préciser les caractéristiques générales de ces embarcations appelées « canoës-kayaks » pour leur utilisation en mer.

Il est précisé que les embarcations utilisées pour les compétitions sont exclues du champ de cette analyse.

Les caractéristiques des embarcations commercialisées sous cette dénomination induisent des avantages et inconvénients qui déterminent leur utilisation optimale assurant aussi la sécurité des utilisateurs.

2) Caractéristiques constatées

Comme le laisse pressentir le nom composé utilisé, les « canoës-kayaks » sont des hybrides ayant une carène proche de celle des canoës, gros porteurs de rivière, (type canadien) large et plate ; mais ils sont mus avec une pagaie double et peuvent supporter des charges importantes.

Voici les caractéristiques principales relevées :

- le ratio Longueur/Largeur très inférieur à 7,
- le flotteur est auto-videur, par gravité, sans jupe ; en conséquence le pagayeur est assis sur la carène, au-dessus du niveau de l'eau,
- construction rigide en polyéthylène (très solide et résistant bien aux chocs),
- ou construction avec des réservoirs d'air souples : les modèles gonflables à basse pression manquent de rigidité, d'autant plus qu'ils sont longs, situation différente pour les pneumatiques gonflés à haute pression, qui sont moins déformables.
- ils disposent d'une, 2 ou 3 places,
- le ou les caissons étanches n'ont pas une grande capacité. Il apparaît que certains couvercles de trappe de caissons ne soient pas étanches.

Ces embarcations sont conformes ou pas aux dispositions de la D240 (dimensions, flottabilité, etc ...).

S'ils sont homologués, ils peuvent être immatriculés et suivant le pack sécurité embarqué, peuvent naviguer jusqu'à 2 ou 6 milles d'un abri, dans la limite fixée par le constructeur.

S'ils ne sont pas immatriculés, ce sont des engins de plage ne pouvant pas s'éloigner à plus de 300 mètres d'un abri

3) Avantages

- Les carènes larges apportent une grande stabilité primaire qui peut permettre aussi le cas échéant de remonter facilement à bord seul et sans accessoires
- L'utilisateur ne craint pas de ne pas pouvoir sortir du bateau s'il se retourne puisqu'il est assis dessus,
- Les pneumatiques et gonflables prennent peu de place une fois pliés pour le stockage et le transport,
- La pagaie double nécessite moins de technique que la pagaie simple.

4) Inconvénients

- Les carènes larges ont une surface mouillée importante qui limite leur vitesse, et bien plus encore si elles sont déformables comme sur les gonflables. Elles « collent » à l'eau. La tenue d'un cap est difficile car la carène n'est pas directive.
- La prise au vent et au courant est importante et peut empêcher le pagayeur de se diriger, notamment de faire demi-tour,
- Le redressement d'une carène large retournée peut devenir difficile pour un nageur en fonction du vent et du courant,
- Etant assis sur la carène, l'utilisateur ne bénéficie d'aucune protection contre le refroidissement et la chaleur (vent, eau, soleil) ; il dispose rarement de sangles pour être bien calé et solidaire du flotteur.

5) Utilisations préférentielles

Les utilisations optimales dépendent des avantages et inconvénients cités ci-dessus.

- Des « canoës-kayaks » peuvent être très amusants pour jouer dans les vagues, surfer, se baigner, jouer dans l'eau

ou pour des petites promenades familiales par beau temps.
- D'autres « canoës-kayaks » sont très bien adaptés à la pêche et ce d'autant plus s'ils ont un équipement adapté, y compris un système de propulsion par pédalier et nageoires qui libère les mains, des fixations appropriées aux engins de pêche.
- Certains les utilisent pour aller sur leurs lieux de pêche sous marine en apnée



6) Conclusions

Avant d'acheter une embarcation il faut définir son type de navigation préférentiel: jeux de plage, pêche, promenade, randonnée, et tenir compte de ses contraintes personnelles : transport, place de stockage, époque de navigation, etc ... , en pensant qu'en mer il ne fait pas toujours grand soleil, qu'il y a du vent, des courants ...

Ensuite il est préférable d'essayer différents modèles car chacun a ses qualités et ses lacunes.

Si cette réflexion préalable et ces choix ne sont pas faits, il risque d'y avoir des déceptions et des embarcations qui resteront au fond du garage au lieu de naviguer ou des prises inconscientes de risques en mer

Acheter une embarcation c'est savoir choisir non pas une couleur de coque ... , mais une carène en fonction des navigations et utilisations prévues, de ses contraintes personnelles.

Yves Béghin

PRESENTATION DE L'ŒUVRE DU MARIN BRETON

PM/NI/11.06/GC

L'Œuvre du Marin Breton édite l'**Almanach du Marin Breton** depuis plus d'un siècle, (113e édition depuis 1899).

Son origine et sa création sont dus à Jacques de Thézac, qui créa également les "Abrils du marin", dont le premier a été ouvert à Sainte-Marine.

L'objectif de l'association est d'apporter une aide financière aux marins en difficulté et à leur famille sous forme de prêts d'honneur à 0 % ou de dons. En 2010, grâce aux fruits de la vente de l'Almanach et à ses lecteurs, l'Œuvre a pu faire 12.000 euros de dons et a prêté 50.000 euros sans intérêt à 65 familles de marins...

Jacques de Thézac a créé tout cela pour les marins de la pêche en mer dont les conditions de vie il y a plus d'un siècle étaient très dures, les dérives humaines et les drames permanents ...

L'historique est rappelé régulièrement dans cet Almanach. Je vous engage à le consulter.

Cet Almanach est un guide, un conseil, et une aide pour tous les marins, d'abord les pêcheurs, puis tous les marins, y compris maintenant les plaisanciers.

Il contient aussi tous les textes réglementaires obligatoires à bord de tous les navires (RIPAM, Pêches maritimes, Marine marchande, D240, ...), et bien sûr les calendriers des marées pour tous les ports Manche et Atlantique, ainsi que les plans des ports, les principes de navigation, et diverses recommandations, etc.

Depuis plusieurs années la rédaction de l'Almanach prend en compte la pratique des marins de la plaisance pour apporter son expérience afin de limiter les abus, excès, incompétences et accidents des plaisanciers en mer, compte-tenu du développement de la plaisance et du nombre important de navigateurs et pratiquants concernés et des risques en mer.

Des recommandations de quatre organismes ornithologiques ont été prises en compte et diffusées, notamment dans l'édition 2006, page 36 et 37, avec critique du comportement des kayakistes de mer et je cite : « *Une idée reçue : un kayak dérange moins qu'un bateau à moteur. C'est faux* ». Affirmation non démontrée, à laquelle Pagayeurs Marins avait réagi, en proposant par courrier en 2007, la diffusion de nos recommandations sur le "*Bon usage des espaces naturels marins par les kayakistes*". Nous n'avions pas reçu de réponse à cette époque.

Dans l'Almanach de 2011, il est proposé **une enquête** sur les souhaits des navigateurs et utilisateurs de l'Almanach, en pages 9 et 10 du tome 2. J'engage vivement les kayakistes à y répondre. Vous rendrez service à tous les kayakistes randonneurs.

De plus, à la lecture des informations sur la D240 appliquée aux kayaks dans l'édition 2011, il a été relevé quelques anomalies de rédaction qui m'ont motivé pour envoyer un autre courrier avec dossier sur notre lecture de la D240, son application aux kayaks de mer, nos recommandations de sécurité, le Code des bonnes pratiques de l'UNAN, etc Nous venons de recevoir une réponse positive, donc notre pratique est maintenant prise en compte. Sur le site du Marin breton notre « Bon usage... » est déjà en ligne ainsi que la fiche mémo sécu rédigée avec l'UNAN, « *Recommandations de Sécurité en kayak et aviron de mer* ».

L'objet de cette présente note est donc d'informer les kayakistes de mer de ces démarches, et de la réalisation de cette nouvelle collaboration.

Vous pouvez consulter le **site du Marin breton** et chaque année acquérir l'Almanach du Marin breton. Ses maximes pleines de bon sens marin sont célèbres et à méditer.

Site : www.marinbreton.com

Georges Colléter

Présentation de l'arrêté du 22 Février 2011 VHF, CRR, Licence



Texte extrait du Bulletin UNAN n°9 publié avec leur aimable autorisation

L'arrêté sur les nouvelles règles d'utilisation de la VHF à partir de navires de plaisance annoncé depuis longtemps a été signé le 22 février 2011, modifiant l'arrêté du 18 mai 2005.

La libéralisation de l'usage des VHF portables sans ASN de moins de 6 watts est donc confirmée. Elles pourront être utilisées sans CRR ("Certificat Restreint de Radiotéléphonie", détenu par une personne ayant réussi l'examen correspondant), mais dans ce cas seulement à l'intérieur des eaux territoriales françaises.

Cependant aucun changement n'est mentionné dans le décret sur la dispense de licence de station pour les VHF non ASN de moins de 6 watt. Certes, cette licence est actuellement obligatoire mais délivrée gratuitement. Rien ne garantit que cette taxe, "*dont le recouvrement est provisoirement suspendu*" ne soit pas exigée un jour. L'imposer pour des VHF de faible puissance ne correspond pas à ce qui avait été discuté avec l'administration. Sans parler du fait que le contrôle des VHF portables est virtuellement impossible, sauf à multiplier le nombre de contrôleurs Espérons que ceux-ci auront des instructions écrites sur ce point dès le printemps.

Plus important, les titulaires d'un permis moteur plaisance, quelle que soit sa date de délivrance, pourront utiliser une VHF de 25 watt dans les eaux territoriales. En pratique, cela généralise à tous les détenteurs d'un permis moteur l'usage libre (mais responsable) de la VHF fixe (*attention, avec une licence de station !*).

Les épreuves du permis de conduire les navires de plaisance à moteur vont inclure, à compter du printemps 2011, un module de formation complémentaire sur l'usage de la VHF.

Rien n'est changé en ce qui concerne l'utilisation de la VHF, fixe ou portable, dans les eaux internationales où un CRR reste obligatoire. Le programme de l'examen pour le CRR international pourrait être revu fin 2011 afin qu'il soit plus pratique, reflète davantage les réalités actuelles et s'allège d'éléments de technique complètement inutiles.

Conséquence de ces réformes, il est probable que les contrôles à bord vont reprendre après une longue période de répit due à des problèmes de conventions entre administrations. Ces contrôles porteront sur la présence de la licence de station pour les VHF fixes (*et portables si un autre texte n'est pas publié*), d'un permis moteur ou d'un CRR. Ils sont faciles à effectuer, au port ou en mer, et les amendes élevées. Les agents de l'administration ne vont donc pas s'en priver. N'attendez pas pour régulariser votre situation.

L'UNAN ne comprend pas, et elle l'a fait savoir aux Affaires Maritimes, que les utilisateurs de bateaux à voile soient pénalisés et ne puissent passer le seul module VHF du permis. On nous a répondu que la plupart des navigateurs à la voile détenaient déjà un permis moteur, ce qui est tout à fait inexact. Nous continuerons à réclamer la correction de cette anomalie et la dispense de la licence pour les VHF portables. Celles-ci sont déjà si nombreuses en service que le rétablissement de licences serait un vœu pieux.

Permis plaisance des bateaux à moteur :

Arrêté du 25 mars 2011

Le permis plaisance des bateaux à moteur évolue et le contrôle des établissements de formation est renforcé.

25 mars 2011 (mis à jour le 5 avril 2011) - MER ET LITTORAL

L'arrêté relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner a été publié au journal officiel le 22 mars 2011.

Il inclut dans le programme de formation pour le permis la connaissance des règles d'utilisation de la VHF et de nouvelles dispositions pour les établissements de formation.

La modification du programme de formation :

L'arrêté du 22 février 2011 relatif aux certificats restreints de radiotéléphoniste (CRR) autorise dans les eaux nationales, l'utilisation d'une radio VHF avec le permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur. Rejoindre l'article sur le sujet

L'arrêté du 7 mars 2011 met en place le dispositif suivant :

Dès le 1er mai, la connaissance des règles d'utilisation d'une radio VHF est introduite dans le programme de formation, tant pour l'examen théorique que pour la formation pratique. L'examen théorique passe de 25 à 30 questions.

La formation pratique passe de 3 heures à 3 heures 30.

Par ailleurs, afin de tenir compte des propositions du Grenelle de la mer, la partie du programme de formation relative à la protection de l'environnement est étoffée.

Le contrôle des établissements de formation :

A compter du 1er septembre, le contrôle des établissements de formation est renforcé avec l'instauration pour chaque navire de formation d'un registre de bord ainsi que d'un horamètre. Ce registre doit être à bord pendant la durée de la formation.

Un être humain a besoin de respirer, de s'hydrater, de dormir et de s'alimenter. Le premier de ces besoins est un acte réflexe. Jusqu'à sept à dix jours, un homme en bonne condition physique peut se priver de sommeil et de nourriture. Par contre, au-delà de 48 heures, le déficit hydrique génère des troubles aux conséquences sérieuses et létales à très court terme.

La déperdition hydrique normale journalière

Elle est la conséquence d'un déficit dû à des pertes en **eau** et en **sels** de diverses origines, elle s'élève à 2 600 millilitres (ml) par jour :

- gastro-intestinale, 200ml, notamment le rejet au dehors des déchets organiques, et cela ne peut se faire qu'avec de l'eau,
- l'évaporation pulmonaire, 400ml,
- la sudation, 500ml,
- les rejets rénaux, 1 500ml,
- l'oxydation cellulaire, 300ml.

Les déperditions hydriques peuvent augmenter dans une large mesure si l'individu s'adonne à une activité physique, aggravées d'autant plus que cet effort est produit par une température élevée, qui plus est en ambiance humide.

La déshydratation

Nous savons que 70% de la masse maigre d'un homme adulte, sans surcharge pondérale, c'est de l'eau, c'est une réserve qui permet de supporter sans inconvénient une déperdition hydrique durant une courte période.

Les causes de la déshydratation

- La durée et l'intensité de l'effort.
- L'influence climatique :
 - . Le soleil, cet ami qui vous veut du mal.
 - . Le vent, il accélère l'évaporation.
 - . La température ambiante, la déshydratation par le froid est d'autant plus sournoise, qu'elle est moins évidente que celle occasionnée par de fortes températures, mais tout aussi néfaste.
 - . L'humidité de l'air (hygrométrie), plus le degré d'humidité est élevé, plus l'évaporation est difficile, avec en corollaire une élévation de la température, le corps se déshydratant par compensation.
 - . L'altitude (pour mémoire).
- L'habillement, il doit permettre l'évaporation corporelle tout en protégeant des intempéries. Le kayakiste expérimenté se dote en général d'effets de navigation de bonne qualité. Le principe des trois couches est à privilégier, si votre anorak est "respirant", les sous-vêtements et le vêtement chaud doivent aussi être "respirant", pour assurer l'efficacité de votre protection thermique. Proscrivez l'emploi de vêtements en néoprène, source d'une sudation abondante, inconfortables, propices à la culture des bactéries, d'une sécurité illusoire.
- La santé, les effets de certaines affections provoquent une déshydratation qui n'est pas anodine.
 - . La fièvre (causes multiples).
 - . La diarrhée, évacuation fréquente de matières fécales liquides.
 - . La dysenterie, maladie infectieuse, qui provoque des évacuations sanguinolentes accompagnées de coliques violentes.

Les conséquences du déficit hydrique

En règle générale tous les organismes réagissent de manière similaire aux suites naturelles de la déshydratation, sans discrimination entre les "sportifs" et les "sédentaires" :

- Les accidents musculaires et tendineux.
- L'élévation de la température interne.
- L'élévation de la fréquence cardiaque.
- Le ralentissement de la circulation sanguine avec en corollaire une mauvaise irrigation des vaisseaux capillaires.
- Les problèmes urinaires (calculs).
- Le ralentissement de la digestion.
- La sensation de fatigue.

Un individu qui présente un déficit hydrique léger, de l'ordre de 1% de son poids corporel, supporte moins bien une activité physique intense ou et prolongée.

A titre d'exemple : 2% de perte d'eau, soit 1 litre pour 70kg, engendre une diminution de 20% de la performance physique; à 5%, soit 2,5 litres pour 70kg, la capacité à l'effort est diminuée de 40% avec une augmentation de la fréquence cardiaque.

La satiété hydrique

Un individu qui ne fournit aucun effort physique consomme quotidiennement 2,5 litres d'eau.

Cette ration hydrique journalière va augmenter en fonction de la dépense calorifique totale. L'apparition du désir de boire n'est pas indispensable au maintien d'un apport hydrique normal. Si vous vous astreignez à un effort physique de longue durée, les absorptions d'eau doivent contrebalancer la déperdition hydrique par les voies mentionnées précédemment.

- Il faut boire avant la mise à l'eau pour ne pas débiter une navigation en carence hydrique.

- Boire pendant la navigation, de manière à compenser progressivement le déficit hydrique, en absorbant de petites quantités d'eau, soit entre 0,5 à 1 litre par heure.
- Boire après l'effort une eau minérale. Vous ne risquez pas de boire plus que nécessaire, puisque la satiété intervient à la limite exacte de l'excès, grâce aux régulations physiologiques. Si il y a excès, l'eau est éliminée dans l'urine.

L'apport en sel

La ration alimentaire journalière doit apporter la dose de sel nécessaire au fonctionnement de l'organisme, sans avoir recours aux comprimés de sel; sachant qu'il faut éviter d'absorber du sel sous la forme de comprimés sans un apport de 1 litre d'eau par gramme de sel.

Méfiez-vous des boissons dites "énergétiques", composées d'une surdose en éléments minéraux, désaltérantes à court terme, mais qui exige une consommation plus importante de ces liquides que de l'eau normale.

L'apport en sucre

Pour prévenir l'hypoglycémie, vous pouvez dissoudre du sucre sous la forme de miel ou de sirop de canne à sucre, à raison de 25g par litre, dans l'eau destinée à être consommée durant l'effort; sachant que cet apport en glucide augmentera votre consommation d'eau.

Par temps froid

Boire chaud c'est à la fois réhydratant et réchauffant. Il n'est pas toujours évident en kayak de boire chaud.

Les contenants

Pour s'hydrater facilement, le plus pratique est la gourde souple avec pipette, qui peut-être placée dans une poche du gilet. Prenez soin de soustraire le tuyau de la pipette aux rayons ultraviolets afin d'éviter la formation de champignons dans le conduit. En hiver un bidon isolant est la bonne solution.

Conclusion

L'eau est la meilleure des boissons, toutes les autres formes ne visent qu'à la rendre plus agréable à l'absorption au détriment du rapport, hydratation / volume de boisson.

Sachez aussi qu'en survie, si on n'a rien à boire, on ne mange pas, mais nous abordons un nouveau sujet qui est du domaine de l'exceptionnel dans le petit monde du kayak.

Alain Bohée

Règles de fonctionnement de la rubrique du site et de Pagaie Salée

PM/NI/11.09/YB

« Les kayakistes nous écrivent »

Des kayakistes nous font part de leurs réflexions, observations, propositions et/ou difficultés lors de navigations. Le Conseil d'Administration de Pagayeurs Marins a estimé nécessaire de faire bénéficier tous les adhérents de ces réflexions afin, d'une part de les enrichir et d'autre part de les partager entre tous les lecteurs de Pagaie Salée et du site.

Ce type d'échanges nécessite de fixer quelques règles de fonctionnement afin de rester dans l'éthique et le champ d'action de notre association comme les rubriques *Fortune de mer en kayak*, *les Trucs et Astuces*.

Cette rubrique sera pilotée par le Comité de lecture/rédaction de Pagaie Salée, qui aura pour mission de juger si le document proposé rentre bien dans le cadre de la rubrique, présente un intérêt général pour la sécurité, la réglementation, une innovation, en dehors des comptes rendus de randonnée et de toute polémique conformément aux statuts de Pagayeurs Marins.

Le comité pourra, sous réserve de l'accord de l'auteur, adapter le texte notamment pour le raccourcir, améliorer la mise en page

En tout état de cause le responsable de la Publication Pagaie Salée pourra refuser un document.

Le document devra être signé du nom de l'auteur qui reste seul responsable des avis et opinions exprimés dans son texte. Aucun document anonyme ou sous un pseudo ne sera accepté. L'auteur pourra donner ses coordonnées s'il souhaite être contacté directement par les lecteurs.

La taille du document ne devra pas dépasser une page, photos et croquis compris et d'une qualité technique suffisante.

Cette rubrique n'a, en aucun cas, pour vocation de se substituer aux forums, blogs, récits ou autres médias. Son ambition est seulement de faire circuler des témoignages, propositions contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de l'association pour que les kayakistes de mer naviguent « *libres mais responsables* »

Dénomination de la rubrique : "Les kayakistes nous écrivent"

Validé par le Bureau Pagayeurs Marins le 16 04 2011

Yves Béghin



Extraits du PV de la réunion du Bureau tenue le 16 avril 2011

1) Organisation de la relève des 3 fondateurs

Trois réponses ont été reçues à l'appel de candidatures

- Nicolas DAVIAU (Finistère), AKMP pour le GT environnement
- Pascal PAOLI (Bouches du Rhône), Pagayeurs du Levant
- Pascal PERRIERE (Bouches du Rhône) Pagayeurs du Levant

Après concertation, il est décidé de contacter en plus d'autres adhérents pour mieux répartir la charge de travail.

Les différents postes à pourvoir dans les groupes de travail et fonctions sont rappelés :

- Responsable Réglementation Sécurité : Actuellement Georges COLLÉTER,, vice président
 - Trésorier, actuellement Guy VA : tenue de la compta, du fichier adhérent, (en cours de rénovation), relances cotisations, envoi cartes adhérents, autocollant logo, cession autocollant Ripam,
 - Vérificateur aux comptes : une mission annuelle avant la présentation au CA et à l'AG (poste non pourvu actuellement)
 - Secrétariat 2ème adjoint chargé des Archives, des registres, (mission assurée actuellement par YB)
 - Rédacteur en chef de Pagaie Salée et de la newsletters, animateur du Comité de rédaction de Pagaie Salée, (mission remplie actuellement par YB)
- 4 rubriques sont assurées par des membres du comité de rédaction :Trucs & Astuces DQ , Moyens de remonter à bord DQ, Fortune de mer en Kayak de Mer GC, + en cours de création « *Les kayakistes nous écrivent* », DQ, GC
- responsable de la mise à jour du site : rédaction et choix des articles, création de rubriques (mission assurée actuellement par YB)
 - Site : maintenance et mises à jour, (Besoin de renforcer l'équipe avec un webmaster adjoint de OF),
 - Relations internationales : poste non pourvu
 - Études, Stratégie, développement, reprendre l'étude marketing commencée eu 2008 par YB, études préalables pas réalisées

Délégués du C.A. dans les régions pour les Parcs Naturels Marins en cours d'étude

Notre représentation est faite conjointement avec l'UNAN. Il est souhaitable d'avoir titulaire et suppléant pour participer aux réunions nombreuses pendant la phase d'études

- Baie de Somme : à pourvoir,
- Normandie : à pourvoir,
- Cap de la Hague à Baie de Morlaix :A Bohée à pourvoir, suppléant
- Penmarch à Noirmoutier C Magré:
- Perthuis à la Gironde Y Audebert :
- Arcachon JP Lesage:
- Pays Basque à pourvoir:
- Cote de Vermeille à Port Vendre à pourvoir
- Marseille & Calanques L Demai, Martin:
- Gien à Nice P Paoli:
- Corse P Paoli :



2) Nautic 2011 :

Se déroulera du 2 au 11 décembre 2011

L'inscription est faite pour un stand de 6m2, en angle, dans le secteur des constructeurs de kayaks avec des conditions financières identiques aux années précédentes. Coût de location 1195€ TTC, hors badges et cartes d'invitation. L'équipe menée par Bernard Leroy Richard, bien rodée, est prête à rempiler pour l'installation du stand et les permanences

3) Contact et relations avec l'Oeuvre du Marin Breton éditrice de l'Almanach :

G. Colleter fait un bref historique de ses contacts avec l'oeuvre et ses divers courriers depuis 2008.

L'objectif est de diffuser le Bon usage des espaces naturels marins et de corriger un article sur la pratique du Kayak de Mer et récemment une erreur qui nous a été signalée sur la réglementation (D240).

Deux pages avec photos ont été mises sur le site de l'OEuvre du Marin breton. (A consulter sur leur site :

www.marinbreton.com.) Des liens réciproques sont mis en place. Nous serons sollicité pour présenter un texte dans la partie rédactionnelle de la prochaine édition de l'Almanach

4) Préparation de la journée Réglementation lors du "Britanny kayak Festival" organisée par kayakdemer.eu

Le festival aura lieu du 6 au mardi 16 août.

5).Point sur le programme de travail 2011 :

La priorité est la mise en place, la formation de la relève, ensuite la réorganisation du fichier des adhérents afin de pouvoir le mettre en ligne.

La fidélisation des membres par des relances régulières et ciblées doit être améliorée. Il est décidé aussi d'envoyer une carte d'adhérent à tous nos membres dès que le choix informatisé de l'attribution d'un numéro d'adhérent simple sera fait.

Le projet de Règles de fonctionnement du «Courrier des lecteurs» est examiné et amélioré. Le nom de la rubrique tant pour Pagaie Salée que pour le site est choisi « *Les Kayakistes nous écrivent* » (voir le texte joint)

6) Questions diverses

6.1) Traicts du Croisic :

La réunion organisée par le Sous Prefet de St Nazaire a eu lieu le 4 avril. Des structures de protection des oiseaux veulent revenir à la première solution avec interdiction de naviguer dans le petit Traict. La situation semble bloquée. Il est convenu de faire un courrier conjointement avec l'UNAN44 au Préfet maritime de Brest

6.2) Commande groupée de VHF :

La gestion groupée des commandes a été faite à titre personnel au coût de revient (achat +port) donc totalement désintéressée par C Magré , uniquement avec le souci de donner à nos adhérents la possibilité d'améliorer leur sécurité. Le président remercie et félicite C Magré d'avoir initié et accompli cette opération dans l'intérêt général.

6.3) Information de l'association « Interactions »:

JM Terrade nous a envoyé le programme d'action de son association : organisation de WE dans chaque département breton pour faire se rencontrer des kayakistes et des représentants d'associations environnementalistes sur la base de la « Charte » publiée dans un Bulletin CKmer en 2004, ainsi que dans Pagaie Salée en 2005.

Après échanges de vues, le Bureau a décidé de proposer à JM Terrade de mettre un lien entre nos sites ce qui donnera à nos adhérents la possibilité de connaître les programmes d'Interactions. www.interactions-pleinenature.org

6.4) Site et Informatique

Olivier Friconneau fait le point des travaux en cours et en attente.

Yves Béghin

Lettre N° 1

- Les kayakistes nous écrivent -

Evolution de Pagayeurs Marins

Pagayeurs Marins, la Fédération de la plaisance en kayak de mer est une « association de défense » classée ainsi par l'administration française.

Comme indiqué dans son objet, il s'agit de défendre les kayakistes de mer envers toutes les contraintes non justifiées (technique, sécurité, environnement) d'où qu'elles viennent.

Contraintes essentiellement réglementaires d'abord et donc de sécurité par l'Etat, puis maintenant environnementales développées par la suspicion de certains organismes « écologistes » ..., de nom ...

Depuis plusieurs décennies une équipe de kayakistes expérimentés, motivés et réalistes défendent les pratiquants de kayak de mer, surtout en autonomie, principe qui correspond exactement aux règles et à la pratique de tous navires en mer.

Il y a plusieurs « dirigeants » de la Fédération qui œuvrent en son sein depuis sa création en 2001 et qui « vieillissent », au sens physique du terme, et souhaitent donc « passer la main » à de plus jeunes motivés et dynamiques.

C'est pourquoi, lors de l'A.G. de janvier 2010, ils ont annoncé la nécessaire relève du Président, du Vice-président et du Trésorier à partir de l'AG de 2011.

Bien sûr l'organisation est en place, les contacts officiels et la confiance établie avec notre administration française, nos recommandations et nos conseils sur la sécurité en mer admis, l'image de marque de Pagayeurs Marins reconnue aussi. Plus de 300 pratiquants adhérents sur toute la France nous font confiance

Tout cela a été réalisé à titre bénévole, sans aucune aide ou subvention, gage de notre liberté de pensée, de parole et d'action, et donc de notre liberté de naviguer en mer.

Il faut pérenniser notre « Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer, Pagayeurs Marins ».

Ce n'est pas un drame, mais une évolution normale. Qui dit relève ne dit pas démission totale.

Les responsables un peu âgés et fatigués et ayant d'autres limitations parfois physiques, peuvent toujours être sollicités en conseil et soutien des nouveaux dirigeants. Et en sus de tout ce qui a été écrit et proposé depuis presque dix ans; doit servir de ligne de conduite, ils pourront encore aider et conseiller ponctuellement, « tant que Dieu leur prête vie » ...

C'est pourquoi, les kayakistes de mer, un peu expérimentés en randonnée et en autonomie complète, ne doivent pas avoir de complexes ou de gêne à postuler aux responsabilités et aux titres au sein de notre Fédération s'ils veulent vraiment défendre et aider les kayakistes de mer. Ils seront soutenus, aidés et formés sur leurs points faibles. Le « compagnonnage » est un principe appliqué depuis plusieurs décennies entre les kayakistes de mer, par l'AKMP par exemple ...

Suivant les goûts, aspirations, capacités de discuter et d'argumenter auprès des Ministères et des instances officielles diverses et les expériences courtes ou longues en kayak de mer et/ou avec les administrations, nous vous épaulerons solidement pour réussir cette continuité pour la défense des kayakistes de mer.

Les ambitions personnelles ou les visées politiques seront incongrues et donc sans suites.

Pour tous les kayakistes de mer, merci par avance de nous contacter.

Bien cordialement.

Georges COLLÉTER

De la spécificité du pack de sécurité pour le kayak de mer

&

PM/NI/10.13/AB

de son emploi optimum pour une navigation à 6 nautiques d'un abri

La note PM/NI/10.03/GC du 31 janvier 2010, présente : " La D.240 et les recommandations de Pagaieurs Marins pour l'armement et la navigation " .

A la lecture du tableau de l'armement pour la navigation, il ressort, que pour naviguer en kayak de mer jusqu'à 06 nautiques d'un abri le kayakeur doit disposer notamment de:

- 1 équipement individuel de flottabilité (50 newtons mini/50N) avec bandes réfléchissantes,
- 1 moyen de repérage lumineux,
- 3 feux rouges à main automatiques ou/et petites fusées,
- 1 miroir de signalisation optique,
- 1 moyen de signalisation sonore
- 1 moyen de remonter à bord.

En complément :

- 1 radio (VHF),
- 1 sachet de 20g de fluorescéine.
- 1 pagaie de secours

Il n'y a aucune difficulté à se procurer cet impédimenta réglementaire. La qualité de ces équipements est fonction de l'évaluation financière de votre sécurité ou si vous préférez de votre survie.

A combien estimez-vous votre survie : entre x euros et y euros, à vous de choisir!?

Une fois en règle avec la législation, il faut que vous puissiez en disposer de façon adaptée à votre action en kayak de mer. Nous vous proposons une présentation de la combinaison : gilet multi poche plus Equipement Individuel de flottabilité (EIF/150N).

Les photos présentées ci-dessous ont simplement pour but de montrer un type de matériel. .Ce ne sont pas des recommandations pour les produits de tel ou tel fabricant. De même les adresses de sites sont données à titre d'information comme indiqué à la dernière ligne de cette note.

1 . Gilet multipoche (Photo 1)

De nombreux modèles sont disponibles chez les détaillants d'articles de pêche ou dans les armureries.

- Privilégiez un tissu synthétique.
- Il ne doit pas descendre en dessous de la taille.
- Le nombre de poches disponible doit permettre l'emport du pack de sécurité.

<http://www.twenga.fr/dir-Sports,Peche,Gilet-de-peche>

2 . Moyen de repérage lumineux (Photos 2 & 3)

- Pile amorçage à l'eau de mer (SAFT).
- Lampe flash Solas, Modèle DNS
- Bâtonnets lumineux chimioluminescent, visible à plus d'un nautique. Fiable à 100%, incassable, étanche, non toxique.

www.accastillage-diffusion.com

3 . Signal de détresse jour/nuit (Photo 4)

Constitué d'un corps cylindrique avec un côté jour, émetteur de fumée rouge orange; un côté nuit repéré par un détrompeur tactile (empreintes) un bengale rouge.

- Conçu pour être utilisé d'une seule main (gauche ou droite) avec des gants.
- Etanche à 70m de profondeur. www.etienne-lacroix.com





6 . Moyen de signalisation sonore

A poste sur la vessie de sauvetage gonflable ou dans une poche de l'EIF

7 . Radio V.H.F. (complément) (Photo 8)

- V.H.F. portable, étanche ou dans une pochette étanche.

www.accastillage-diffusion.com

La radiotéléphonie en mer PM/NI/09.009/A.BHE

<http://www.pagayeursmarins.org/>

[index.php?option=com_content&view=article&id=55&Itemid=66](http://www.pagayeursmarins.org/index.php?option=com_content&view=article&id=55&Itemid=66)

8. Fluorescéine (complément) (Photo 9)

Sachet étanche de 40g, à disperser dans l'eau pour former une nappe fluorescente.

- Durée : 01heure environ.

www.pecheur.com ou en pharmacie, à stocker dans un petit tube étanche (pellicule photo par exemple)



9 . Sac de survie (Photo 10)

Sac plastique utilisé comme protection thermique pour ralentir l'hypothermie.



10 . Equipement Individuel de Flottabilité (E.I.F.)

Ces E.I.F. sont définis en fonction d'une flottabilité type exprimé en Newton.

Pour savoir plus sur les normes:

http://www.officiel-prevention.com/protections-individuelles/le-corps/detail_dossier_CHSCT.php?rub=91&ssrub=100&dossid=135

Extrait :

On distingue deux types d'EIF :

- les aides à la flottabilité : ils nécessitent que l'utilisateur nage ou effectue d'autres mouvements pour se positionner avec la tête hors de l'eau. Ils aident seulement le porteur conscient à se sauver lui-même.
- les gilets de sauvetage : ils garantissent une position de flottaison sur le dos (tête hors de l'eau) de l'utilisateur. Chacun de ces deux équipements peut être complété par un harnais de sécurité et une longe de sécurité ou 'corde de vie'.

Norme EN 393 Aide à la flottabilité 50 Newton

Utilisation en eaux calmes, protégées où les secours sont à proximité. Garantit la flottabilité seulement d'une personne consciente.

Norme EN 395 Gilets de sauvetage 100 Newton

Utilisation en eaux calmes, protégées et eaux intérieures, avec personne portant des vêtements légers. Ne garantit pas le retournement sur le dos d'une personne inconsciente portant des vêtements lourds.

Norme EN 396 Gilets de sauvetage 150 Newton (Photos 11 & 12)

Utilisation dans toutes les eaux, même agitées. Garantit le retournement sur le dos d'une personne inconsciente sauf dans de rares cas, par exemple à cause de vêtements de travail lourds et encombrants.

Norme EN 399 Gilets de sauvetage 275 Newton

Utilisation en haute mer et conditions extrêmes. Garantit le retournement sur le dos d'une personne inconsciente même portant des vêtements de travail très lourds.

Gilet de sauvetage avec vessie gonflable 150 Newton/Norme EN.396 (+ 70)

Confortable d'un encombrement réduit, porté très haut sur la poitrine pour apporter le moins de gêne possible, notamment pour la pratique de l'esquimautage, il assure une sécurité optimum.

<http://www.profilnature.com/1311-gilet-de-sauvetage-peche-automatique-150-n.html>



Nota : Les raccourcis qui figurent dans le texte n'augurent en rien un partenariat commercial avec ces sites de vente à distance; ils sont mentionnés pour information des membres de Pagayeurs Marins.

Alain Bohée Avril 2010



Deux énormes dauphins de Risso!

